



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 11 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue, en la salle du conseil, **le lundi 11 mai 2026 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur, le maire Pierre Guilbault. Sont également présentes Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Karine Côté et Claire Sarrazin, Messieurs les conseillers, Jonathan Grégoire-Rivest, Pierre Venne et Jean-François Jubinville-Rochelleau.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2026
 - 04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 05 - CORRESPONDANCE
 - 06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats du mois d'avril 2026
 - 6.2 - Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de mars 2026
 - 6.3 - Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de mars 2026
 - 07 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1 - Autorisation de signature de cession de la rue Bonin – lot 5 188 932
 - 8.2 - Constitution d'un comité de démolition
 - 09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1 - Adoption du règlement numéro 02-2026 édictant le Code d'éthique et déontologie des élu(e)s
 - 11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :
- 11.1 - Acquisition en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales
 - 11.2 - Résidence à l'Ombre du Clocher - Crédit de taxes
 - 11.3 - Arbitrage de la Commission municipale concernant le fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques créé en vertu de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales (carrière et sablière)
- VOIRIE :
- 11.4 - Octroi de contrat - Travaux de resurfacement de la rue Fernand
 - 11.5 - Octroi de contrat - Travaux de resurfacement du chemin de la Presqu'île
 - 11.6 - Octroi de contrat - Amélioration du système de climatisation de l'hôtel de ville
- AQUEDUC :
- LOISIRS :
- 11.7 - Remboursement des frais de bibliothèque
- AUTRES POINTS :
- 11.8 - Campagne du biscuit sourire 2026
 - 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
 - 14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-064

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2026

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, une dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-065

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal, du Règlement 04-2025 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long réité) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-066

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre le 1^{er} avril 2026 et le 29 avril 2026, au montant de 52 326.19 \$, les prélèvements préautorisés, entre le 1^{er} avril 2026 et le 29 avril 2026, au montant de 177 191.43 \$, la rémunération, entre le 1^{er} avril 2026 et le 29 avril 2026, au montant de 51 333.22 \$, les frais bancaires, entre le 1^{er} avril 2026 et le 29 avril 2026, au montant de 213,31\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05 - CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats du mois d'avril 2026

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois d'avril 2026.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de mars 2026

Dépôt des rapports mensuels des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de mars 2026, de la Firme Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3 - Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de mars 2026

Dépôt des rapports mensuels d'assainissement des eaux usées du mois de mars 2026, de la Firme Pierre Bertrand – Traitement des eaux inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07 - RAPPORT DES COMITÉS

Aucun.

08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 - Autorisation de signature de cession de la rue Bonin - Lot 5 188 932

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit procéder à la signature de la cession du prolongement de la rue Bonin (lot 5 188 932) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les personnes qui agiront à titre de signataires dans ladite convention ;

ATTENDU QUE les conditions de l'article 10 du règlement 08-2013 devront être incluses dans la cession et respectées avant de procéder à la signature ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-067

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

De nommer Monsieur Pierre Guilbault, Maire et Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, à agir à titre de signataires de tous les documents légaux relatifs à cette convention, pour et au nom, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.2 - Constitution d'un comité de démolition

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit nommer les membres de son comité de démolition en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le conseil doit nommer les conseillers qui agiront à titre de membres du comité (3) et membre substitut (1) ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-068

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

De nommer Messieurs Jonathan Grégoire-Rivest, Pierre Venne et Jean-François Jubinville-Rochelleau, membres du comité de démolition et de nommer Madame Marthe Blanchette, membre substitut.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucun.

10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1 - Adoption du règlement du code d'éthique et de déontologie des élu(e)s

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E -15. 1. 0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-069

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que la Municipalité adopte le règlement du code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11 - **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

ADMINISTRATION :

11.1 - **Acquisition en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) ;

ATTENDU QU'une partie de la rue Asselin identifiée sous la désignation cadastrale numéro 5 188 924 est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas prélevé de taxe au cours des dix (10) années précédentes ;

EN CONSÉQUENCE

2026-05-070

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que la municipalité souhaite acquérir une partie de la rue Asselin ouverte à la circulation publique depuis plus de 10 ans identifiée par sa désignation cadastrale numéro 5 188 924.

Que la municipalité publie deux fois dans un journal diffusé sur son territoire un avis contenant le texte intégral de l'article 72 de la LCM, une description sommaire de la voie concernée et une déclaration précisant que les formalités, prévues à cet article, ont été accomplies.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2 - **Résidence à l'Ombre du Clocher - Crédit de taxes**

ATTENDU QUE le règlement numéro 16-2023 permet au conseil municipal d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 16-2023 permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire un crédit de taxes annuel d'un maximum de 100% de la taxe foncière de l'immeuble et ce pour une période maximale de 35 ans ;

ATTENDU QUE la résidence à l'Ombre du Clocher est admissible à l'aide financière, sous forme de crédit de taxes, offert par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

2026-05-071

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

D'accorder à la résidence à l'Ombre du Clocher un crédit de taxes de 80% de la taxe foncière pour une année, soit l'année d'imposition 2025 en vertu du règlement numéro 16-2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.3 - Arbitrage de la Commission municipale concernant le fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques créé en vertu de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales (carrière et sablière)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois qui comprend sur son territoire le site d'une carrière / sablière a créé un fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques en vertu de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes possède sur son territoire des voies publiques sur lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances provenant du site de la carrière / sablière de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a fait défaut de conclure une entente avec la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en application de l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-072

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

De demander à la Commission municipale du Québec d'arbitrer le différend entre la municipalité Saint-Félix-de-Valois et la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes relatif au fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques conformément à l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales.

De mandater les procureurs de la firme Bélanger Sauvé afin d'analyser le dossier et de préparer les procédures juridiques nécessaires à l'arbitrage.

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.4 - Octroi de contrat - Resurfacement de la rue Fernand

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a procédé à un appel de soumissions pour le resurfacement complet de la rue Fernand, soit pour une distance d'environ 220 mètres linéaires ;

ATTENDU QUE les travaux comprennent notamment le planage complet de la surface, l'ajustement des entrées charretières ainsi que la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux de type ESG-10 ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par l'entreprise Asphalte Lanaudière inc. est conforme aux exigences du devis et s'élève à un montant total de 50 939,67 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-073

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Asphalte Lanaudière inc. pour les travaux de resurfacement de la rue Fernand, au montant de 50 939,67 \$, taxes incluses.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil autorise la direction générale à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et à l'exécution du contrat ainsi qu'aux paiements des factures.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.5 - Octroi de contrat - Travaux de resurfacement du chemin de la Presqu'île

ATTENDU QUE les travaux incluent également la fourniture et l'application de liant d'accrochage, ainsi que le nettoyage et la remise en état des lieux à la fin du chantier ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par l'entreprise Asphalte Lanaudière inc. est conforme aux exigences du devis et s'élève à un montant total de 51 146,63 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-074

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Asphalte Lanaudière inc. pour la réalisation des travaux décrits, au montant de 51 146,63 \$, taxes incluses.

Que le conseil autorise la direction générale à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et à l'exécution du contrat ainsi qu'aux paiements des factures.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.6 - Octroi de contrat – Amélioration du système de climatisation de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le système actuel de contrôle de la ventilation de marque Honeywell est désuet et ne permet pas un contrôle optimal des équipements de ventilation ;

ATTENDU QUE le remplacement de l'unité de contrôle permettra à la municipalité d'obtenir un meilleur contrôle sur la ventilation des bureaux de la mairie, ainsi qu'une capacité accrue de diagnostic en cas de problématique ;

ATTENDU QUE le nouveau système proposé permettra à la municipalité de faire affaire avec un plus grand nombre de sous-traitants, étant donné l'accessibilité élargie de la technologie utilisée ;

ATTENDU QUE la soumission no 2931 datée du 23 avril 2026 de l'entreprise Climatisation Labrèche & Létourneau inc. propose le remplacement du système actuel par un système de contrôle CVAC de type Proton, incluant les équipements, la main-d'œuvre, la mise en opération et la formation ;

ATTENDU QUE le coût total de cette soumission est de 15 470,00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-075

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal accepte la soumission no 2931 de l'entreprise Climatisation Labrèche & Létourneau inc. pour le remplacement du système de contrôle de la ventilation dans les bureaux de la mairie, pour un montant de 15 470,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

AQUEDUC :

LOISIRS :

11.7 - Remboursement des frais de bibliothèque

ATTENDU QUE la Municipalité a dû fermer, la bibliothèque en 2022 et qu'elle ne souhaite pas la réaménager ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les Joli-Lourdoise et Joli-Lourdois puissent avoir accès à la culture littéraire québécoise, et ce, le plus fréquemment possible ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faciliter l'accès de ses citoyens à une bibliothèque publique en remboursant, en tout ou en partie, les frais d'abonnement ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-076

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que soient remboursés les frais d'abonnement, à une bibliothèque municipale, selon les modalités suivantes :

- Remboursement de 25 % des frais d'abonnement, par visite avec emprunt, jusqu'à concurrence de 120 \$.
- Une demande de remboursement sera traitée par année, par adresse civique.

Que les demandes de remboursement soient accompagnées des documents suivants :

- Preuve de résidence principale à Notre-Dame-de-Lourdes
- Facture de l'abonnement
- Preuve de visites avec emprunt

Que les demandes de remboursement soient traitées deux (2) fois par année, soit en juin et en décembre.

D'autoriser le maire et la direction générale à procéder aux remboursements des demandes lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

AUTRES POINTS :

11.8 - Campagne du biscuit sourire 2026 de Tim Hortons

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à la campagne du biscuit sourire 2026 de Tim Hortons afin d'amasser des fonds, en collaboration avec la Société de l'Autisme Région Lanaudière ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la totalité du montant est versée à des organisations sans but lucratif ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acheter des biscuits qui seront distribués à des organismes sans but lucratif sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-077

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le maire et la direction générale à participer, au nom de la Municipalité, à la campagne biscuit sourire de Tim Hortons et de procéder à l'achat de 5 boîtes contenant 12 biscuits sourire chacune, pour une somme totale de 120,00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions par l'Association des propriétaires de la Vallée-des-Pins
Résidence à l'Ombre du Clocher

13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 8 juin 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2026-05 -078

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier